

Terrain communal privé 98 rue de Vesoul - Mise à disposition au profit de l'Association Mosquée de Besançon

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Depuis le 17 juillet 1981, la Ville de Besançon a mis à la disposition de la Communauté Musulmane un préfabriqué situé 98 rue de Vesoul afin de favoriser l'exercice du culte islamique.

En 1983, la gestion du bâtiment a été confiée à l'Association Culturelle et Culturelle des Musulmans en Franche-Comté à laquelle s'est substitué le Centre Cultuel et Culturel Mosquée SOUNA. Cependant, afin d'éviter toute confusion avec l'Association des Musulmans dénommée Centre Culturel et Islamique de Franche-Comté, la nouvelle dénomination de l'Association responsable du préfabriqué s'appelle maintenant Mosquée de Besançon.

Il est à noter :

- d'une part que seule l'appellation de l'Association a changé, les principaux membres dirigeants ainsi que son président étant les mêmes personnes,
- d'autre part que ce lieu de culte bien intégré, semble-t-il, dans ce quartier, n'a posé depuis 1983 aucun problème de quelque nature que ce soit.

Cependant, aujourd'hui, ce préfabriqué très vétuste et d'une surface insuffisante 200 m², ne répond plus aux besoins de la population musulmane qui souhaite faire construire une véritable mosquée aux lieu et place du bâtiment existant.

Afin de permettre la réalisation de cette construction, la Ville pourrait consentir un bail à construction à cette association aux conditions essentielles suivantes :

1. Objet

- mise à la disposition de l'Association Mosquée de Besançon d'un terrain situé 98 rue de Vesoul, d'une surface approximative de 28 ares, à détacher de la parcelle cadastrée section BL n° 118, et qui sera définie exactement après l'établissement du document d'arpentage.

2. Destination des lieux

- démolition de l'ancien préfabriqué,
- construction d'une mosquée d'une surface de 430 m² environ,
- aménagement des abords en parking et espaces verts,
- cette construction qui sera entièrement financée par l'association pourrait débuter au mois de janvier 1990,
- en aucun cas, la Ville n'aura l'obligation de participer à la réalisation de cet équipement.

3. Durée du bail

- bail consenti pour une durée de 60 ans à compter du 1er janvier 1990, éventuellement renouvelable.

4. Loyer

- redevance symbolique annuelle de 30 F.

5. Conditions générales

- conditions habituelles des baux à construction.

6. Conditions particulières

a. la Mosquée, gérée par l'association, qui aura son siège à Besançon 98, rue de Vesoul, sera ouverte à toute personne de confession islamique sans discrimination ni exclusive,

b. seules y seront pratiquées les activités liées au culte,

c. l'exercice du culte comme l'exercice d'autres activités (enseignement des langues par exemple) ne devront pas être la cause de troubles de voisinage,

d. au cas où le Président de l'Association chargé de la gestion de la mosquée ne résiderait pas dans l'agglomération bisontine, l'Association sera tenue de désigner un correspondant local.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.